

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TINTENIAC  
du 26 février 2010**

L'an deux mil dix, le vingt six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive au point 2 à 19h15), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Gaël DUREL (arrive au point 2 à 19h15), Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN (arrive au point 2 à 19h15), Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Sophie KEENAN donne pouvoir à Pascale HIGNARD ; Michel DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Yves HUET ; Moïse YVON.

**Secrétaire de séance** : Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 29 janvier 2010 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels**

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Bretagne Matériaux	<u>R.A.R. 2009</u> : Ciment, 30 rondins et 2 grilles pour travaux réalisés par le syndicat de voirie : aménagement bd Tristan Corbière	Factures : 8,37 € + 370,16 € + 156,27 € <b>Total : 534,80 €</b>	2152-30	
BHR	<u>R.A.R. 2009</u> : Béton pour travaux ci-dessus Bd Tristan Corbière	235,98 €	2152-30	
ACCES Atlantique	<u>R.A.R. 2009</u> : Bandes réflecto pour pose sur rondins Bd Tristan Corbière	197,34 €	2152-30	
Syndicat de voirie	<u>R.A.R. 2009</u> : Pose de rondins avec réflecto pour sécuriser cheminement piéton	4 319,52 €	2152-30	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.**

**POINT 2 : Création d'une pénalité pour dépassement de l'heure limite à la garderie (19h00)**

Madame Valérie GROSSET rappelle que la garderie périscolaire se termine à 19 heures. Les parents, par conséquent, doivent impérativement venir chercher leurs enfants avant cette heure. Pourtant, des parents, peu nombreux, viennent quasi systématiquement chercher leurs enfants avec un retard conséquent, obligeant un agent communal à effectuer du temps de travail supplémentaire. Afin de décourager de telles habitudes, il est proposé de maintenir la fermeture de la garderie à 19h00 et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, une pénalité de retard correspondant à cinq fois le tarif de la demi-heure de garderie par quart d'heure entamé, applicable à tout retard répété sauf cas de force majeure.

Sur la base du tarif actuel (0,70 € la ½ heure) : la pénalité serait, par conséquent, de 0,70 € x 5 = 3,50 € le ¼ d'heure.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, d'une pénalité pour dépassement de l'heure limite de garderie (19h00), d'un montant correspondant à 5 fois le tarif de la demi-heure par quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 3 : Approbation de la mise en place de la journée solidarité au sein des services communaux**

Monsieur François LEROUX rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré la journée solidarité d'une durée de 7h00.

Il est proposé la mise en place de la journée solidarité dans la collectivité de la façon suivante :

<b>Services</b>	<b>Modalités</b>
<b>Direction Générale</b> 1 agent à 38H45/s	Supprimer 7H de RTT (20,5 j/an au lieu de 21,5j/an)
<b>Service Administratif</b> - <u>Du 01/01/10 au 28/02/10</u> 1 agent à 38H45/s 4 agents à TP - <u>A/C du 01/03/10</u> 5 agents à TP	Supprimer 7H de RTT (20,5 j/an au lieu de 21,5j/an) Travailler 7H supplémentaires dans l'année  Travailler 7H supplémentaires dans l'année
<b>Services Techniques</b> 10 agents à 1672H/an (4 mois hiver à 30H/s 7 mois à 40H/s) 2 agents à TP 1 agent à TNC	Supprimer 7H de RTT (65H/an au lieu de 72H/an)  Travailler 7H supplémentaires dans l'année Travailler x % de 7H supplémentaires dans l'année
<b>Services Ecoles</b> 6 agents TP 5 agents à TNC	Travailler 7H supplémentaires pendant les vacances scolaires Travailler x % de 7H supplémentaires pendant les vacances scolaires

<b>Service Culturel</b> 2 agents à TP 1 agent à TNC	Travailler 7H supplémentaires dans l'année Travailler x % de 7H supplémentaires dans l'année
---	---

\* TP = Temps Plein  
TNC = Temps Non Complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de la journée solidarité telle que présentée.**

**POINT 4 : Approbation du règlement intérieur du personnel communal**

Monsieur François LEROUX précise que la commune ne s'est jamais dotée d'un règlement intérieur. Or, un tel document est très utile en ce qu'il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité absolue (3 abstentions (sur la forme) de Madame MAUDET et Monsieur HUET qui a un pouvoir), le règlement intérieur de Tinténiac qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010.**

**POINT 5 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion ;

**Vu** le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** la commune de Tinténiac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**Article 2 :** Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3 :** La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**POINT 6 : Détermination des ratios « promus-promouvables »**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire départemental,**

**Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

<b>Période</b>	<b>Grades concernés</b>	<b>Taux d'avancement</b>	<b>Critères</b>
A compter de 2010	Tous les grades présents dans la collectivité	100 %	- expériences et compétences professionnelles - fonctions occupés et responsabilités - efforts à la formation - disponibilités budgétaires

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.**

**URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

**POINT 7 : Achat du terrain « Le Clos Bertrand » à Habitat 35 et vente d'une partie au LPRP**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 240409-2 du 24 avril 2009 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acheter les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 à Habitat 35 au prix de 13 €/m<sup>2</sup> TTC net vendeur et de vendre 9 524 m<sup>2</sup> viabilisé au LPRP au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> TTC net vendeur.

Or, la vente du terrain par Habitat 35 est exonérée de TVA, alors que l'achat par le LPRP est soumis à la TVA. La délibération du 24 avril 2009 est source de confusion et doit être annulée et remplacée pour une nouvelle délibération sans équivoque sur les prix de vente.

Après renégociation avec le LPRP, il est proposé d'acquérir auprès de la société Habitat 35 les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 au prix de 13 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour une superficie de 16 050 m<sup>2</sup> et de vendre 9 524 m<sup>2</sup> au LPRP de Tinténiac au prix de 33,50 €/m<sup>2</sup> net vendeur (le terrain viabilisé). Les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge des acheteurs dans les deux cas.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'annuler la délibération n° 240409-2 du 24 avril 2009 pour ses dispositions concernant les prix de vente du terrain ;**
- **d'acquérir auprès de la société Habitat 35 les parcelles cadastrées section AC n° 129 et 130 au prix de 13 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour une superficie de 16 050 m<sup>2</sup> ;**
- **de vendre 9 524 m<sup>2</sup> au LPRP de Tinténiac au prix de 33,50 €/m<sup>2</sup> net vendeur ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes notariés et autres documents utiles en ce sens.**

**POINT 8 : Lancement d'une étude préalable et mission AMO relative à la mise en place d'un programme d'aménagement et de redynamisation commerciale éligible aux fonds FISAC**

La Ville de Tinténiac, forte d'une population de 3.327 habitants, d'une zone de chalandise intercommunale conséquente et d'une offre commerciale et de services diversifiée, constitue l'un des pôles commerciaux et urbains attractifs du Nord du département de l'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, qu'il a été mis en œuvre au cours des années passées un projet de transfert et d'agrandissement du magasin Super U sur un site péricentral localisé à faible distance de l'ancien centre commercial des Petites Douves.

Cet ancien centre fait l'objet d'un programme de restructuration et de modernisation d'ensemble par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine dont une première phase a été mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Nord-Ouest et livrée récemment. L'ancien supermarché Super U a notamment fait l'objet d'une restructuration architecturale pour assurer l'accueil d'une enseigne Netto et de quelques boutiques complémentaires.

Une seconde phase d'intervention est prévue prochainement (2010-2011) et devrait permettre l'achèvement du projet de restructuration de l'ancienne galerie marchande et l'aménagement du reste des espaces publics.

Parallèlement, il apparaît aujourd'hui souhaitable de conduire des réaménagements qualitatifs d'autres espaces publics, dont le carrefour d'entrée Nord au centre-ville (square Tostivint), le retraitement d'une partie importante de la rue Nationale ainsi que du carrefour entre la rue de la Libération et la rue Saint-Mirel.

Ces divers aménagements visent à assurer des meilleures conditions de transfert et de synergie économiques entre les polarités commerciales du centre-ville de Tinténiac, notamment l'offre de la place André Ferré (site d'accueil du marché hebdomadaire), celle du centre commercial des Petites Douves et celle du pôle commercial Super U.

La Ville de Tinténiac et la SADIV ont également souhaité conduire ces différentes actions dans le cadre d'un partenariat actif avec l'Union Locale des Commerçants et Artisans de Tinténiac afin de mieux les associer à la démarche et d'engager en parallèle de nouvelles initiatives en matière de communication et d'animation commerciale (et aussi en matière de modernisation et d'adaptation de l'offre commerciale et artisanale actuelle sous toutes ses composantes).

La Ville de Tinténiac, les commerçants et artisans de Tinténiac et la SADIV, maître d'ouvrage du projet de restructuration du centre commercial des Petites Douves ont décidé de s'associer en vue de mettre en place une opération urbaine collective éligible au fonds FISAC et de déposer une demande de subvention en ce sens auprès des services de la Délégation Régionale du Commerce et de l'Artisanat (future DIRECCTE).

Les cabinets d'études Paysages de l'Ouest et CERCIA proposent de réaliser ces études commerciale et aménagements urbains pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme de 11 925,00 € H.T., soit 14 262,30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de lancer une étude préalable et mission AMO relative à la mise en place d'un programme d'aménagement et de redynamisation commerciale éligible aux FISAC ;
- de retenir la proposition de Paysage de l'Ouest (5 550 € H.T.) et de CERCIA (6 375 € H.T.) pour mener cette mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **VOIRIE / TRAVAUX**

#### **POINT 9 : Effacement de réseaux rue de la Billais : approbation d'une convention avec France Télécom**

Monsieur François LEROUX précise que, dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux rue de la Billais, il y a lieu de passer une convention avec France Télécom pour la mise en souterrain de ses réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité de la rue de la Billais, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **POINT 10 : SIGETT : information sur les travaux d'extension de la trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la procédure de mise en concurrence (46 plis ont été reçus), les entreprises retenues sont :

<b>Lot</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
1 – Gros Oeuvre	SAS A. LE GAL (ST SYMPHORIEN)	44 564,82 €
2 - Charpente	SAS ANDRÉ (ST SYMPHORIEN)	5 034,74 €
3 - Couverture	Ets DAVY (PLERIN)	11 038,02 €
4 – Menuiserie Extérieures	JSL Menuiserie (JOSSELIN)	10 222,00 €
5 – Menuiseries Intérieures	Ets GUERIN (THORIGNE – FOUILLARD)	12 760,00 €
6 - Plâtrerie	SRBG (LA MEZIERE)	4 000,00 €
7 – Faux Plafonds	MORAND BERRÉE (RENNES)	2 230,00 €
8 – Electricité, Chauffage, Ventilation	SNEF (BOURGBARRE)	11 768,01 €
9 – Revêtement de Sol	R. LEBLOIS SA (ST JAMES)	7 843,72 €
10 - Peinture	Emeraude Peinture (SAINT MALO)	4 612,02 €
<b>TOTAL</b>		<b>114 073,33 €</b>

### **VOIRIE / TRAVAUX**

#### **POINT 11 : Désignation d'un délégué pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au SDE 35**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sollicitant la désignation d'un délégué pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au Syndicat Départemental d'Energie 35 créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 (arrêté préfectoral du 3 novembre 2009).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (5 abstentions des membres de la minorité), de désigner Monsieur François LEROUX délégué au SDE 35.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.